Instruction administrative

 Dispositif de sélection du personnel et d’encadrement
de la mobilité

1. Agissant en vertu du paragraphe 4.2 de la circulaire [ST/SGB/2009/4](http://undocs.org/fr/ST/SGB/2009/4) du Secrétaire général, et aux fins de l’application de la résolution [71/263](http://undocs.org/fr/A/RES/71/263) de l’Assemblée générale, le Secrétaire général adjoint à la gestion modifie l’instruction administrative [ST/AI/2016/1](http://undocs.org/ST/AI/2013/3), intitulée « Dispositif de sélection du personnel et d’encadrement de la mobilité » comme suit :
2. Le paragraphe 4.8 est remplacé par ce qui suit :

 4.8. Chaque avis de vacance indique la date de son affichage et précise la date limite de dépôt des candidatures. Sous réserve du paragraphe 4.11, le délai de dépôt est normalement de 45 jours à compter de la date d’affichage. Cependant, le Bureau de la gestion des ressources humaines peut, à titre exceptionnel, et en concertation avec les gestionnaires de programme concernés, approuver un délai de 30 jours pour répondre aux besoins opérationnels.

1. Les dispositions du paragraphe 4.8, tel que modifié par la présente instruction, s’appliqueront à tous les avis de vacance affichés à compter du 1er janvier 2017 inclus.
2. La présente instruction entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général adjoint à la gestion

(*Signé*) Yukio **Takasu**